



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-092

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme	
63-2019-09-27-013 - Arrêté 19-01705 modifiant la liste des organisations membres de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme et portant nomination de leurs représentants (3 pages)	Page 4
63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques	
63-2019-09-27-015 - CDVLLP désignation des représentants des contribuables (2 pages)	Page 8
63-2019-09-26-007 - CDVLLP désignation des représentants des maires (2 pages)	Page 11
63-2019-09-23-008 - DS-PF 2019-11 - collaborateurs (4 pages)	Page 14
63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2019-09-26-006 - arrêté DDPP-STPRR-2019-26--enquête OD RD2089--01-10 (4 pages)	Page 19
63-2019-09-30-001 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE DDPP-PSR-2019-33 (4 pages)	Page 24
63-2019-09-30-002 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2016-35 (2 pages)	Page 29
63-2019-09-30-006 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-29 (8 pages)	Page 32
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2019-09-09-012 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (2 pages)	Page 41
63-2019-10-09-001 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'agence (4 pages)	Page 44
63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central	
63-2019-09-30-005 - Arrêté 2019-N-28 (3 pages)	Page 49
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2019-10-01-001 - 2019-10-01-AP MODIFICATIF- Composition de la CDAC (3 pages)	Page 53
63-2019-09-27-014 - AP Auto - Vols nocturnes par Drone - Lyon drone service (3 pages)	Page 57
63-2019-09-20-004 - AP portant annulation de l'arrêté préfectoral SPA-2019-18 du 15 juin 2019 (1 page)	Page 61
63-2019-09-17-004 - AP portant transfert à la commune de CHAPDES-BEAUFORT de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de "Pommier" (2 pages)	Page 63
63-2019-09-30-003 - AP-2019-09-30-9-AI-RMD (2 pages)	Page 66
63-2019-10-30-001 - arrêté portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence (2 pages)	Page 69
63-2019-09-24-003 - Arrêté préfectoral du 24-09-2019 portant agrément centre VHU à la société RIS REP AUTO - commune de Ris (7 pages)	Page 72
63-2019-09-24-004 - Arrêté préfectoral du 24-09-2019 portant agrément de la société SEVIA pour la collecte des huiles usagées dans le Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 80
63-2019-09-27-003 - AVIS Conforme-CDAC 138-CENTRAKOR AUBIERE (2 pages)	Page 83
63-2019-09-27-010 - VIDEOPROTECTION- Aubière - SNC BERINGUER et TIXIER Modification (3 pages)	Page 86

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-10-01-001

2019-10-01-AP MODIFICATIF- Composition de la
CDAC

*Arrêté n°2019-83 - MODIFICATIF - Relatif à la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme (CDAC)*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la Cdac*

**ARRÊTÉ n° 2019 – 83
MODIFICATIF**

**relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial
du département du Puy-de-Dôme (CDAC)**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 à 4 et R. 751-1 à 5 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-01579 en date du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Sous-Préfet de Riom, publié au Recueil des Actes Administratifs spécial de la Préfecture du Puy-de-Dôme n°63-2019-086 en date du 11 Septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-14 en date du 9 mars 2018 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, publié au Recueil des Actes Administratifs Spécial de la Préfecture du Puy-de-Dôme n°63-2018-024 en date du 14 mars 2019 ;

SUR propositions émises par la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme, la chambre de métiers et de l'artisanat et la chambre d'agriculture du Puy-de-dôme ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Riom ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018-14 en date du 9 mars 2018 est modifié comme suit :

C) Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Une désignée par la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme ;

ARTICLE 3 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2018-14 en date du 9 mars 2018 est modifié comme suit :

3) Les personnalités qualifiées de la commission d'aménagement commercial

Pour le collège « Représentation du tissu économique » :

- Pour la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme :

Titulaire : Monsieur Stanislas RENIÉ Suppléant : Madame Martine MESSEANT

- Pour la chambre de métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc HELBERT Suppléant : Monsieur Jean-Paul PERRIN

- Pour la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme ;

Titulaire : Monsieur Serge BIONNIER Suppléant : Monsieur Serge CHARRET

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Les personnalités du collège « Représentation du tissu économique » ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

La durée du mandat des personnalités qualifiées est de trois ans. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites du département, les personnalités qualifiées sont remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2018-14 en date du 9 mars 2018 est modifié comme suit :

Déroulement de la commission

• ***Les personnes susceptibles d'être entendues par la commission***

La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie et susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune.

Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2018-14 en date du 9 mars 2018 demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Riom, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet de Riom,



Olivier MAUREL